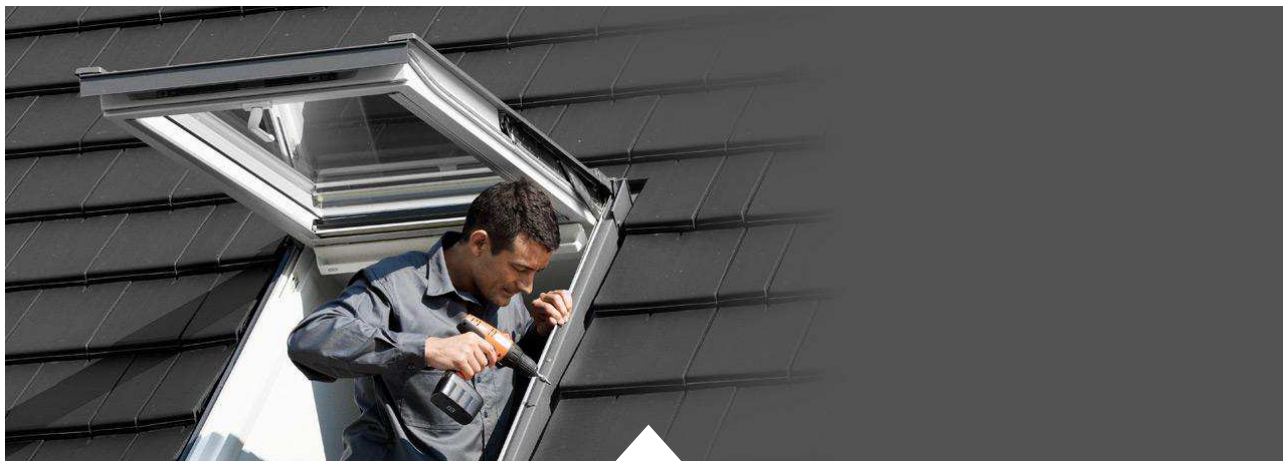




Aides financières



Avec les produits VELUX, bénéficiez d'aides financières pour réaliser vos travaux et améliorer la performance énergétique de votre logement.

1/ Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

Principe

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) permet de déduire de l'impôt sur le revenu 15 % des dépenses éligibles pour ce qui concerne les fenêtres de toit, et ce jusqu'au 30 juin 2018. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

Le montant des dépenses éligibles est calculé sur le montant TTC, déduction faite des aides et des subventions reçues par ailleurs. Il est plafonné par période de cinq années consécutives à :

8000€ pour une personne seule

16 000€ pour un couple

Le plafond est majoré de 400€ par personne à charge

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire occupant de son logement, locataire ou occupant à titre gratuit

Le logement (maison individuelle ou appartement) doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans

Ancienne fenêtre ou châssis remplacé équipé d'un simple vitrage

Fourniture et travaux réalisés par une entreprise RGE (dans le domaine de l'isolation thermique des parois vitrées)

Réaliser les travaux avant le 31 décembre 2018, en ayant accepté le devis, et signer un acompte au plus tard le 30 juin 2018

Pas d'augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %

Produits VELUX éligibles

Fenêtres VFI IJX Confort et Tout Confort, ainsi que les fenêtres VELUX pour toit plat.

Cookies Informations

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique est cumulable avec la TVA à taux réduit de 5,5 %, avec l'éco-prêt à taux zéro (depuis le 1er mars 2016) et avec les aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie).

2/ TVA à taux réduit à 5,5 %

Principe

La TVA sur l'achat de matériel et les frais de main d'oeuvre s'applique au taux réduit de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés.

Conditions d'éligibilité

- Etre propriétaire occupant de son logement, locataire ou occupant à titre gratuit
- Le logement (maison individuelle ou appartement) doit être achevé depuis plus de 2 ans et peut être votre résidence principale ou secondaire
- Pas d'augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 ans

Produits éligibles

Fenêtres VELUX Confort et Tout Confort, ainsi que les fenêtres VELUX pour toit plat.

Ainsi que les raccords d'étanchéité VELUX (références ED--) et les habillages VELUX (références LS--), mis en œuvre lors de l'installation d'une fenêtre VELUX Confort ou Tout Confort, ceci au titre des travaux indissociablement liés.

Autres informations

La TVA à taux réduit de 5,5 % est cumulable avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique ; avec l'éco-prêt à taux zéro et avec les aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie).

3/ Eco-Prêt à Taux Zéro

Principe

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul accessible sans conditions de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique : on parle de bouquets de travaux.

Ces bouquets de travaux sont la combinaison d'au moins deux catégories de travaux parmi les 6 existantes dont le "remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes fenêtres donnant sur l'extérieur".

Conditions d'éligibilité

- Etre propriétaire occupant de son logement
- Le logement (maison individuelle ou appartement) doit être votre résidence principale et avoir été achevée avant le 1er janvier 1990
- Fourniture et travaux réalisés par une entreprise RGE (dans le domaine de l'isolation thermique des parois vitrées)
- Réaliser les travaux dans les 3 années suivantes l'émission de l'offre de prêt

Produits VELUX éligibles

Fenêtres VELUX Confort et Tout Confort, ainsi que les fenêtres VELUX pour toit plat.

Autres informations

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec la TVA à taux réduit à 5,5 %, avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (depuis le 1er mars 2016) et avec les aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie).

4/ Aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie)

Principe

Certaines entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

Cookies : l'aide financière apporté par le fournisseur d'énergie varie généralement en fonction de la zone climatique de rattachement du type d'énergie utilisée pour le chauffage.

Conditions d'éligibilité

Contractualisez votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'acceptation du devis des travaux
Fourniture et travaux réalisés par une entreprise RGE (dans le domaine de l'isolation thermique des parois vitrées)

Produits éligibles

Fenêtres VELUX Confort et Tout Confort, ainsi que les fenêtres VELUX pour toit plat.

Autres informations

Les aides des fournisseurs d'énergie sont cumulables avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, la TVA à taux réduit à 5,5 % et avec l'éco-prêt à taux zéro.

Pour en savoir plus sur les modalités exactes d'application, se référer aux textes officiels sur les dispositions 2018 en vigueur.

De la lumière dans la vie TM

[Cookies](#)